

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

Mme Batho, Mme Quéré, Mme Gaillard, Mme Tallard, Mme Reynaud et Mme Pinville

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions suivantes sont composées d'une ou plusieurs des régions constituées dans les limites territoriales en vigueur à la date de la publication de la présente loi, conformément au tableau suivant :

Nouvelles régions	Anciennes régions
Alsace-Lorraine	Alsace, Lorraine
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne, Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne, Franche-Comté
Bretagne	Bretagne
Centre	Centre
Champagne-Ardenne-Picardie	Champagne-Ardenne, Picardie
Ile-de-France	Ile-de-France
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais
Normandie	Haute-Normandie, Basse-Normandie
Pays de la Loire	Pays de la Loire
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députées signataires souhaitent modifier la carte du nouveau découpage régional initialement proposé par le gouvernement. Celui-ci procédait à la création d'une région Centre-Limousin-Poitou-Charentes à laquelle elles s'opposent.

Elles souhaitent que soient pris en compte la volonté des citoyens ainsi que les liens géographiques, économiques, historiques et culturels forts entre l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes pour constituer une nouvelle région.